

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 26-AP025

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant
sur la modification de droit commun n°4 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local
de l'Habitat (PLUiH) de Terre Valserhône l'Interco**

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°2 le 2 février 2023 et d'une modification n°3 le 11 décembre 2025,

VU l'arrêté n°24-AP-006 du Président de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 18 décembre 2024, prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU les différentes pièces du dossier de modification n°4 du PLUiH soumis à enquête publique,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes n°2024-ARA-AC-3701 en date du 14 février 2025 actant la nécessité de réaliser une évaluation environnement sur le projet de modification n°4 du PLUiH,

VU la délibération du conseil communautaire n°25-DC019 en date du 27 mars 2025 soumettant le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes n°2025-ARA-AUPP-1762 en date du 18 décembre 2025,

VU la délibération du conseil communautaire n°25-DC-071 en date du 03 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°4 du PLUiH,

VU la décision n°E25000238/69 en date du 23 juillet 2026 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône l'Interco.

Article 2 : La modification n°4 du PLUiH a pour objet d'apporter des évolutions sur les dispositions réglementaires du règlement, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes du PLUiH :

- Rapport de présentation :

Pièce 1-3 : Explication des choix : correction d'une erreur matérielle concernant le règlement applicable dans les zones N et A.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Confort : modification du périmètre de l'OAP N4 « Centre-Mairie »

Valserhône : OAP V4 la Vignette Sud : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP.

- Règlement graphique

Chanay : réduction d'un emplacement réservé (ER)

Valserhône : suppression de 2 ER

- Règlement écrit : modification de certaines règles, notamment :

Zone UC : apporter des précisions sur les destinations et sous destinations interdits dans les périmètres de linéaires commerciaux.

Zones A, N, UE et UA : définir les règles de reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en agglomération.

Dans toutes les zones : modifier l'aspect des clôtures.

Dans toutes les zones hors A et N : clarifier l'exigence réglementaire en ce qui concerne le stationnement des cycles, en mettant à jour les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Zones A et N : mettre en cohérence les articles 5.1 et 5.2 du règlement : à la fois pour les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés.

Zones A et N : clarifier l'article 5.2 du règlement s'agissant des constructions à usage agricole admises.

- Annexes :

Mise à jour des annexes

- Projets divers

Injoux-Génissiat :

- Création d'un parc photovoltaïque : rendre compatible le PLUiH avec le projet

Valserhône :

- Plateau du Retord : création d'une aire de bivouac

- La Conay : extension d'un refuge de montagne

Montanges :

- Château de Montanges : favoriser le tourisme local.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La délibération de prescription,
- La note de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Le résumé non technique,
- Les avis reçus des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
- La réponse de la communauté de communes Terre Valserhône à l'avis de l'autorité environnementale,
- La délibération tirant le bilan de la concertation ainsi que son rapport annexé,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 4 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs **du mardi 20 octobre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00.**

Article 5 : La présidente du Tribunal Administratif de Lyon, par décision E25000238/69 en date du 23 juillet 2026, a désigné Monsieur Bernard PAVIER, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Deux lieux d'enquête ont été choisis : la mairie de Valserhône ainsi que la Maison de l'urbanisme de la communauté de communes Terre Valserhône.

Article 7 : Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le dossier « format papier », dans les lieux précisés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Communauté de communes Terre Valserhône : la Maison de l'urbanisme 195 rue Santos Dumont 01200 Valserhône	Mardi : 9h-12h Mercredi : 14h30-19h Jeudi : 14h30-19h
Mairie de Valserhône 34 Rue de la République Bellegarde-sur-Valserine 01200 Valserhône	Lundi : 9h-12h/13h30-17h Mardi : 9h-11h/13h30-17h30 Mercredi : 9h-12h/13h30-17h Jeudi : 8h30-12h/13h30-17h Vendredi : 9h-12h/13h30-17h

- Sur le dossier « format dématérialisé », 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7650>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres « papier » (déposés à la Maison de l'Urbanisme de la Communauté de communes Terre Valserhône et à la mairie de Valserhône) ouvert à cet effet sur support papier à feuillets numérotés et non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 7 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Bernard PAVIER, commissaire enquêteur du PLUiH de Terre Valserhône – Communauté de communes Terre Valserhône - Maison de l'urbanisme, 195 rue Santos Dumont - 01200 VALSERHÔNE ;
- Sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7650>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
 - enquete-publique-7650@registre-dematerialise.fr
- Par courrier remis en main propre au commissaire enquêteur lors des permanences (voir article 9).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent à la Maison de l'urbanisme de la communauté de communes Terre Valserhône.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête publique :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7650>

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de modification n°4 du PLUiH aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Jours	Heures
Communauté de communes Terre Valserhône : Maison de l'urbanisme	Mardi 20 octobre 2026	De 14h00 à 17h00
Mairie de Valserhône	Mercredi 28 octobre 2026	De 14h00 à 17h00
Mairie de Valserhône	Samedi 07 novembre 2026	De 09h30 à 12h00
Communauté de communes Terre Valserhône : Maison de l'urbanisme	Mercredi 18 novembre 2026	De 14h00 à 17h00

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

Article 10 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes Terre Valserhône, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Pays Gessien

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de TVI : <https://terrevalserhone.fr/>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage :

- Au siège de la communauté de communes Terre Valserhône,
- À la Maison de l'Urbanisme de Terre Valserhône intercommunalité,
- Dans les lieux d'affichage officiels de la commune de Valserhône, notamment en mairie de Valserhône et en mairies déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille,
- Sur les sites concernés par la modification n°4, à savoir :
 - Confort : l'OAP N4 « Centre-Mairie » située rue de la Forge,
 - Valserhône :
 - La création d'une aire de bivouac située sur le Plateau de Retord
 - L'extension du refuge de La Conay situé à La Conay
 - Injoux Génissiat : Le parc photovoltaïque situé au lieu dit « La Palud »
 - Montanges : le château de Montanges situé au lieu-dit « Très Montin »

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des attestations d'affichage prises par le président de la communauté de communes Terre Valserhône, la maire de Valserhône, le maire de Montanges, le maire d'Injoux -Génissiat et le maire de Confort à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage officiels de :

- La Maison de l'urbanisme de de Terre Valserhône intercommunalité
- La communauté de communes Terre Valserhône,
- L'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terre Valserhône, ainsi que dans les communes déléguées de Valserhône.

Article 11 : La personne responsable du projet de modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône est le président de la communauté de communes Terre Valserhône.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la Maison de l'urbanisme de la communauté de communes Terre Valserhône :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – Communauté de communes Terre Valserhône – Maison de l'Urbanisme- 195 rue Santos Dumont- 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : maison.urbanisme@terrevalserhone.fr
- Par téléphone à la Maison de l'urbanisme au 04-50-48-71-63, le mardi de 14h30 à 17h30 et le jeudi et vendredi de 9h à 12h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 8 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes Terre Valserhône autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête :

- Par courrier à la Maison de l'urbanisme de la communauté de communes Terre Valserhône (195 rue Santos Dumont- 01200 VALSERHÔNE)
- Par courrier électronique : maison.urbanisme@terrevalserhone.fr

Article 12 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête « papier » (situés à la Maison de l'Urbanisme de Terre Valserhône et à la mairie de Valserhône) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes Terre Valserhône, un rapport d'enquête, qui sera accompagné des exemplaires du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées ainsi que de ses conclusions et avis motivés en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes Terre Valserhône transmettra la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'ensemble de ses communes membres, et à la Maison de l'Urbanisme, pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes Terre Valserhône : <https://terrevalserhone.fr/>

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLUiH de la communauté de communes Terre Valserhône, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Nantua, à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Article 15 : Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la publication

Télétransmis le : 21 SEP. 2026
Mis en ligne le : 21 SEP. 2026

Fait à Valserhône, le 18 SEP. 2026

Le Président par intérim,
Le 1^{er} Vice-Président
Florian MOINE

